

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 81 (1936)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Troupes du génie  
**Autor:** Lecomte  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341723>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



lors même qu'elles auront peut-être plus à détruire qu'à construire. Ces troupes se subdivisent en trois catégories : sapeurs, mineurs et pontonniers.

Les questions qui se posent sont celles-ci : Convient-il, dans l'organisation future, de maintenir ces trois catégories ? Comment doivent-elles être réparties entre les différents échelons de commandement ?

\* \* \*

Le premier problème est facile à résoudre.

En théorie, il serait évidemment préférable de n'avoir que des unités du génie interchangeables, instruites et outillées pour exécuter tous genres de travaux. C'était le cas des anciens « Einheitspioniere » allemands. En pratique, il saute aux yeux qu'il est impossible de former de telles bonnes à tout faire en trois mois d'école de recrues. On frémit aussi en pensant à tout le matériel qu'une telle unité devrait traîner avec elle pour pouvoir remplir toutes ses missions. Je n'en parle donc que pour mémoire.

Notre armée a eu, de tous temps, des sapeurs et des pontonniers. La mission essentielle de ces derniers a toujours été le franchissement de cours d'eau rapides et profonds, au moyen de matériel d'ordonnance. La base de leur instruction est la navigation à la rame en fort courant, qui n'est point chose aisée à apprendre. Il est parfaitement évident que cette instruction spéciale ne peut trouver place dans le programme déjà surchargé des sapeurs.

Nos unités de mineurs datent de la fin de la guerre mondiale. Auparavant, les sapeurs recevaient une instruction générale, qu'ils reçoivent encore, sur l'emploi des explosifs. Je n'ai jamais connu exactement les motifs qui ont conduit à créer des unités spéciales de mineurs. Peut-être aurait-on pu s'en passer en améliorant l'instruction et l'outillage des sapeurs ? Mais ces unités existent ; elles sont assez bien instruites et outillées. Les supprimer serait une erreur.

Il n'y a donc aucune raison de fusionner les catégories

actuelles. Y en aurait-il peut-être de créer de nouvelles catégories, correspondant à d'autres missions spéciales ?

Je trouve dans le *Manuel de préparation supérieure*, français, de 1929, une liste impressionnante d'unités spécialisées du génie, comprenant :

A la disposition des armées :

des compagnies d'électro-mécaniciens, de cantonniers, de monteurs de baraques, du service des eaux, des voies étroites.

A la réserve générale :

Unités de sapeurs de chemins de fer, de téléphériques, de remorquage, de ponts lourds, de navigation, de cantonniers, d'artificiers, d'électro-mécaniciens, du service des eaux, de monteurs de baraques, de sapeurs forestiers.

Toutes ces spécialités sont un legs de la guerre mondiale ; elles répondaient évidemment à des besoins réels. La plupart d'entre elles n'exigeaient cependant aucune instruction militaire. Chez nous, elles ne ressortiraient pas à l'armée proprement dite, mais aux services complémentaires.

Par contre, la création d'unités militaires spécialisées se justifierait, s'imposerait même, pour les brigades spécialisées de couverture, de montagne et de troupes légères, comme nous le verrons plus loin.

\* \* \*

Passons à la deuxième question :

Comment répartir les troupes du génie entre les divers échelons de commandement ?

Ces échelons sont dans toutes les armées : compagnie, bataillon, régiment, éventuellement brigade, division, corps d'armée, armée.

Autrefois, il y avait des sapeurs, portant le bonnet à poil et la hache, aux échelons inférieurs. De 1874 à 1891, l'infanterie suisse avait ses « pionniers d'infanterie », formés

par le génie, à raison de quatre hommes par compagnie, un sous-officier par bataillon, un officier monté et un chariot par régiment. Peu à peu, on prit l'habitude d'en former une section régimentaire, ce qui existe actuellement dans la plupart des armées.

Malheureusement, on fit alors un pas en arrière. La division de 1874 n'avait qu'une compagnie de sapeurs du génie. En 1891 on crut bien faire en formant une deuxième au moyen des pionniers d'infanterie. Personne, ni dans l'infanterie, ni dans le génie, ne protesta. «Et c'est pourquoi votre fille est muette.» Autrement dit, c'est là qu'est le vice fondamental de l'organisation de nos troupes du génie. Les législateurs de 1907/1912 ne s'en sont pas doutés.

Ceux qui s'en doutent, ce sont les commandants des régiments d'infanterie et des bataillons du génie. Les premiers, n'ayant aucun moyen technique organique, sont forcés de demander une section, voire une compagnie de sapeurs pour un travail que toute infanterie étrangère ferait elle-même. Les seconds assistent impuissants à l'écartèlement, par ordre supérieur, de leurs bataillons et de leurs compagnies.

J'en retiens, pour le moment, ceci : La guerre moderne paraît exiger que tous les échelons supérieurs de commandement, depuis le régiment d'infanterie inclusivement, disposent de troupes du génie.

Cela dit, je voudrais reprendre le problème par le haut de l'échelle.

Dans le *Manuel* français déjà cité,<sup>1</sup> je lis :

Le génie aux armées comprend dans chaque grande unité (armée, corps d'armée, division) :

- a) Un commandement du génie ;
- b) Des troupes du génie.

Notre organisation militaire actuelle viole ce principe.

Elle en viole d'ailleurs bien d'autres, ce qui n'est pas une excuse mais une constatation.

<sup>1</sup> Je rappelle que ce *Manuel* est de 1929. Il n'y a cependant, à ma connaissance, pas eu de modification essentielle depuis lors.

Que le lecteur veuille bien m'excuser si je sors quelque peu de mon sujet, mais je suis bien forcé de constater, en passant, que le commandement au-dessus de la division est chez nous à peu près inexistant en temps de paix et par conséquent au début d'une guerre. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à consulter les pages 3 à 6 de l'*Ordre de bataille de l'armée suisse au 1<sup>er</sup> avril 1936*. La composition de l'état-major de corps d'armée, telle qu'elle y est indiquée, se passe de tout commentaire. Il y manque de nombreux organes techniques. Je n'oublierai jamais la réponse que me fit à Bouy, en 1917, un brillant commandant de corps d'armée français lorsque j'essayai de lui expliquer ce qu'était chez nous un état-major de corps d'armée : « Il me serait absolument impossible de commander mon corps d'armée avec un état-major pareil ».

Il est juste de dire que le nouveau projet d'organisation établi par le Département militaire fédéral remédie à cette lacune et comporte de véritables états-majors de corps d'armée (60 officiers) et des troupes de corps.

Je ne fais au commandement supérieur aucun reproche, mais je crois devoir attirer sur un point l'attention de ceux qui forgent actuellement le nouvel outil.

En application du dit principe, le commandant du génie de toute armée française dispose directement, en outre des unités spéciales mentionnées plus haut, d'un nombre variable de compagnies de sapeurs-mineurs et de pontonniers. Je remarque, à ce propos, que dans l'armée française on appelle sapeurs-mineurs ce que nous appelons en Suisse sapeurs tout court. Pendant la guerre mondiale, on avait créé, comme chez nous, des bataillons spécialisés de mineurs. Ceux-ci ne figurent pas dans l'énumération donnée plus haut. J'imagine que les bataillons ont été dissous et leur matériel versé à la réserve générale.

Le commandant du génie d'un corps d'armée français, toujours d'après le *Manuel* de 1929, dispose directement d'un bataillon de sapeurs-mineurs à deux compagnies de 280 hommes, d'un équipage de ponts et éventuellement d'un parc du génie.

La division comprend également un bataillon de sapeurs-mineurs et un parc du génie.

La division de cavalerie dispose d'un détachement de sapeurs cyclistes et d'un équipage de pont léger.

Je rappelle que le régiment d'infanterie français comprend une section de sapeurs d'infanterie.

Ces données retardent un peu sur la réalité ; elles sont cependant bien en avance sur notre organisation actuelle.

Nous avons actuellement, en fait de troupes du génie :

Au régiment d'infanterie : néant ;

A la division de 8 régiments : 1 bataillon de sapeurs à 4 compagnies de 150 hommes, soit le même effectif à quelques hommes près que la division française à 3 régiments.

1 compagnie de pontonniers ;

A la brigade de cavalerie : néant ;

A la brigade d'infanterie : néant ;

Au corps d'armée : néant.

A l'armée : 6 bataillons de sapeurs de landwehr à 3 compagnies, 3 bataillons de pontonniers à 2 compagnies, 1 bataillon de mineurs à 4 compagnies.

Avec cette répartition des troupes du génie, si le commandant de division distribue quelques sections de sapeurs à ses régiments ou brigades, ce qu'il sera probablement obligé de faire, il ne lui restera pratiquement rien en mains. Et le commandant de corps d'armée qui n'a lui-même rien, ne pourra pas lui aider. Tout emploi du génie dépassant le cadre de la compagnie de sapeurs ou de pontonniers exigera l'intervention de l'état-major d'armée.

L'armée est, il est vrai, assez bien pourvue puisqu'elle dispose en tout de 28 compagnies du génie. Théoriquement, elle peut jouer de cette forte réserve pour renforcer, suivant les besoins, tel ou tel corps d'armée ou telle ou telle division. Pratiquement, ces renforts risquent bien de jouer le rôle des carabiniers d'Offenbach. En outre, il est fort probable qu'une grande partie sera absorbée par des travaux de fortification, routes, etc., ordonnés et dirigés

directement par l'état-major de l'armée. A noter que les bataillons de sapeurs de l'armée sont de landwehr, bonne troupe de travail, mais peu mobile et médiocrement outillée, encadrée et entraînée, dont on ne saurait donc attendre un grand rendement dans la zone de combat au début d'une campagne.

Je n'hésite pas à déclarer que cette organisation-là ne répond aucunement à la notion que je me fais des besoins du commandement. On peut différer d'opinion sur la solution optimum pour la répartition des troupes du génie aux divers échelons de commandement, mais la solution actuelle est certainement boiteuse.

Toute solution juste du problème doit, à mon avis, comporter le retour au principe rappelé ci-dessus : à chaque échelon de commandement, un chef du génie et des troupes du génie.

J'esquisse à grands traits l'organisation que je voudrais voir adopter :

Au régiment d'infanterie : une forte section de sapeurs formant compagnie avec le détachement du téléphone.

A chaque brigade spéciale : une compagnie spécialisée répondant aux missions probables de la brigade. A la montagne, des sapeurs téléféristes ; aux troupes légères, des sapeurs et pontonniers motorisés ; aux brigades de couverture, des mineurs motorisés.

A la division : un bataillon de sapeurs à 2-4 compagnies, avec un matériel modernisé dans le sens de mon article « matériel du génie ».

Je dis expressément : 2-4 compagnies, pour laisser de la marge à l'imagination de mes contradicteurs probables.

On admet généralement qu'il est plus facile de donner que de reprendre. Mais on dit aussi : un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

Si j'avais l'honneur de commander une division, sous le régime actuel, je me cramponnerais de toutes mes forces au deuxième aphorisme.

Etant donné l'inexistence du commandement supérieur en temps de paix, et le manque total de troupes du génie au corps d'armée, nos divisions et brigades indépendantes ne pourront compter, en début de guerre, que sur leurs troupes du génie organiques.

C'est pourquoi je serais aujourd'hui en faveur d'une troupe du génie divisionnaire à 4 compagnies dont 2 de sapeurs, 1 de mineurs et 1 de pontonniers.

Que l'on réunisse le tout en un bataillon du génie, à 4 compagnies, ou que l'on forme un petit bataillon de sapeurs et deux compagnies indépendantes de pontonniers et mineurs, cela revient à peu près au même pourvu qu'il y ait un chef du génie à l'état-major de division.

Avec cela la division pourrait parer, par ses propres moyens, à tout événement. Elle ne risquerait pas, par exemple, d'être bloquée six jours, comme à Chessel, par la destruction d'un pont de 30 m. Et si elle devait battre en retraite, elle aurait les moyens d'effectuer toutes les destructions désirables.

On pourrait, il est vrai, reprocher à cette solution de violer, elle aussi, le principe fondamental. Après avoir doté aussi richement le régiment et la division, il ne resterait pratiquement rien pour les échelons supérieurs. Mais ce reproche n'est qu'apparent. Le bataillon de mineurs et les bataillons de pontonniers comptent actuellement de très nombreux surnuméraires, de quoi former plusieurs compagnies. Ces hommes seraient certainement plus utiles au front qu'au dépôt de troupes du génie, comme cela est prévu actuellement. L'état-major d'armée disposerait de toutes façons des 6 bataillons de sapeurs de landwehr.

Et si, pour doter les états-majors de corps d'armée et les brigades spécialisées, il fallait créer quelques nouvelles compagnies du génie, serait-ce un malheur ? Nous sommes de toute façon, sans jeu de mots, une des armées où il y a le moins de génie.

\* \* \*

Les pages ci-dessus étaient composées lorsque j'ai eu connaissance du message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 19 juin 1936 et du projet d'arrêté sur l'organisation des troupes.

Je constate avec plaisir que le dit projet satisfait en partie à mes *desiderata* et constitue ainsi, en ce qui concerne le génie, un progrès réel sur l'état de choses actuel. Le projet présente néanmoins, à mon avis, certaines lacunes. L'organisation définitive des pontonniers restant en suspens en raison de l'introduction du nouveau matériel, il est peut-être encore temps de remédier à ces lacunes également pour les sapeurs.

Le projet prévoit :

à la *division de campagne* : 1 bataillon de sapeurs à 3 compagnies,

à la *division de montagne* : 1 bataillon de sapeurs de montagne à 2 compagnies,

à la *brigade de montagne* : 1 ou 2 compagnies de sapeurs de montagne,

à la *brigade légère* : 1 compagnie de sapeurs motorisés,

au *corps d'armée* : 1 bataillon de pontonniers à 3 compagnies,

à *l'armée* : 1 bataillon de mineurs à 4 compagnies, 4 bataillons de sapeurs de landwehr.

Il n'y a donc pas grand changement quant au total des compagnies et bataillons du génie. En fait d'améliorations, je relève :

— la création de compagnies motorisées de sapeurs, indispensables aux brigades légères ;

— l'attribution aux corps d'armée des bataillons de pontonniers qui sont actuellement troupes d'armée ;

— l'attribution d'un chef du génie, avec officier adjoint, non seulement aux états-majors de division, comme aujourd'hui, mais aussi aux états-majors de corps d'armée, ainsi que de brigades indépendantes.

Les lacunes les plus graves sont :

- pas de sapeurs au régiment d'infanterie ;
- aucun matériel de ponts aux divisions ;
- aucun matériel spécial de montagne ;
- réserve insuffisante à disposition de l'armée.

Sur le premier point je renvoie à ce que j'ai dit ci-dessus (p. 376). Je comprends que l'on hésite à augmenter, dans le régiment d'infanterie, le nombre déjà considérable des « demi-combattants ». Mais, en pratique, le régiment d'infanterie aura, presque chaque jour, besoin de sapeurs, ce qui forcera à démembler à tout propos le bataillon de sapeurs. La division n'ayant que 2-3 compagnies de sapeurs à 3 sections, il ne lui restera fort souvent, après ces détachements obligatoires, que fort peu de sapeurs pour les travaux intéressant l'ensemble de la division.

Le manque de tout matériel de pont aux divisions me paraît résulter du fait que les auteurs du projet, n'ayant jamais appartenu au génie, ne se rendent pas un compte exact des possibilités respectives de nos sapeurs et de nos pontonniers miliciens.

Voici, en effet, ce que je lis dans le message : « Les sapeurs ont beaucoup plus d'importance qu'autrefois (*Mais, alors, pourquoi n'augmente-t-on pas leurs effectifs et ne modernise-t-on pas leur matériel ?*). Comme il faut compter avec les destructions opérées loin derrière le front par l'artillerie à longue portée et l'aviation, une des tâches essentielles des sapeurs sera de réparer *rapidement* les routes et les ponts endommagés. »

Or, l'expérience de Chessel a démontré que des sapeurs sont justement incapables de réparer ou de remplacer *rapidement* un pont endommagé, parce qu'ils n'ont aucun matériel de pontage. C'est pourquoi l'organisation actuelle donnait à la division une compagnie de pontonniers.

Si l'on prend au sérieux la phrase citée ci-dessus, il faudrait ou bien doter le bataillon de sapeurs d'un matériel de pont à montage rapide ou bien maintenir à la division sa compagnie

de pontonniers. La solution optimum serait de faire les deux. Cela pourrait être réalisé à peu de frais.

Le message ne souffle mot de l'emploi prévu, après la réorganisation, pour l'ancien matériel des pontonniers. Or, ce matériel comprend de nombreux chevalets, *dont on enseignait autrefois le montage aux sapeurs*, au temps de l'école de recrues de 52 jours. Si l'on ne croit pas pouvoir créer un nouveau matériel de pontage, métallique, pour les bataillons de sapeurs, rien n'empêche de leur attribuer le vieux matériel de chevalets, qui permet de construire *rapidement* des ponts de 3 tonnes, sur obstacle sec ou en eau tranquille. Avec un bataillon de sapeurs ainsi équipé et une compagnie de pontonniers munie d'un matériel moderne, la division serait parée à tout événement.

Il ne semble malheureusement pas que l'on s'oriente dans ce sens.

Le message dit en effet : « L'équipage de pont divisionnaire sera supprimé. Vu l'augmentation du nombre des divisions, l'attribution d'un équipage de pont à chacune d'elles représenterait une dispersion de forces, sans compter que cela les encombrerait inutilement d'une troupe dont elles peuvent souvent se passer. »

Ouf ! Comme cela cadre bien avec le rétablissement rapide des ponts endommagés et l'attribution d'artillerie lourde et de nombreux camions lourds aux divisions ! Ce sont ceux-là qui encombreront inutilement les routes si la division doit marquer le pas cinq ou six jours devant un pont détruit, comme à Chessel.

On me dira, il est vrai, que le corps d'armée disposera d'un bataillon de pontonniers à 3 compagnies et qu'il fera construire rapidement par ce bataillon tous les ponts nécessaires à ses divisions. C'est possible, à moins que ce ne soit impossible. En fait, il arrivera sûrement, justement par suite de dégâts aux ponts et routes de l'arrière, que les pontonniers du corps d'armée, avec leur lourd matériel sur camions, ne pourront pas toujours arriver en temps utile dans tel ou tel secteur de division.

Il y a cependant une lueur d'espoir. Les tableaux C 50 et C 52 attribuent au bataillon de sapeurs 12 camions légers pour compresseurs, matériel de passerelles, etc. Bravo pour les passerelles ; c'est déjà mieux que rien, mais ça ne suffit pas. Espérons que dans le mystérieux « etc. » et sur quelques-uns des 12 camions légers, il y aura place pour du matériel de pont proprement dit. Bravo aussi pour les compresseurs. On semble enfin avoir compris en haut lieu que l'emploi de ces engins, courant dans l'entreprise civile, n'est pas une magie noire réservée au seul bataillon de mineurs.

« Etc. » nous prouve, en outre, que la dotation en matériel des bataillons de sapeurs est conçue avec une certaine élasticité, qui permettra de réaliser successivement une certaine modernisation.

Passons à la troisième lacune : manque de matériel spécial pour les sapeurs de montagne.<sup>1</sup> Ici aussi, il y a une lueur d'espoir, puisque le tableau C 52 prévoit aussi pour les bataillons de sapeurs de montagne les 12 camionnettes « etc. ».

En montagne, la construction de chemins est souvent délicate et toujours lente. On y supplée par des téléphériques. Nous en possédons quelques éléments, legs de la période d'après-guerre. Mais, aux essais, ils se sont montrés d'un maniement lent et laborieux ; depuis nombre d'années, on a renoncé à les faire sortir des arsenaux. Qu'on les y laisse reposer en paix, d'accord, mais qu'on ne dote pas au moins les bataillons de sapeurs de montagne d'un matériel téléphérique approprié, cela m'est incompréhensible. Il n'y a qu'à lire dans la livraison de juin 1936 des *Technische Mitteilungen für Sappeure, Pontoniere und Mineure*, l'intéressante étude du lieutenant-colonel Joho, pour se convaincre de la nécessité d'un tel matériel et de la possibilité de le faire construire en Suisse à relativement peu de frais.

<sup>1</sup> Je n'insiste pas sur le manque de personnel, mais il m'est difficile de comprendre pourquoi une division de montagne devrait se contenter de deux compagnies de sapeurs alors que la division de campagne en aurait trois.

J'ai dit plus haut que l'armée française possédait des compagnies spéciales de téléferiques. Ce serait probablement chez nous aussi une bonne solution.

Nous avons vu qu'aujourd'hui l'armée disposait directement de 28 compagnies du génie. A l'avenir, elle n'en aura plus que 15, soit le bataillon de mineurs à 4 compagnies et 11 compagnies de sapeurs de landwehr formant 4 bataillons.

On avouera que c'est peu, vis-à-vis de la liste impressionnante des troupes du génie françaises. Puisque l'on proclame que les sapeurs ont beaucoup plus d'importance qu'autrefois, il aurait été logique d'augmenter le nombre de leurs unités.

Si l'on considère que les divisions et brigades ont relativement peu de sapeurs, et que les corps d'armée n'en ont point, on se demande comment ces 11 compagnies de sapeurs de landwehr pourront suffire aux besoins techniques autres que ceux des divisions et brigades.

Peut-être pourrait-on y parer par une meilleure organisation des sapeurs de landwehr 2<sup>e</sup> ban et de landsturm, ainsi que des pionniers des services complémentaires.

Le message est muet à ce sujet. Il y a là, en tous cas, une grave lacune qui devra être comblée.

N'aurait-il pas mieux valu conserver tels quels nos six bataillons de sapeurs de landwehr à 3 compagnies, qui sont tous justement appelés en service cette année, *in articulo mortis* ?

Je n'insiste pas sur le bataillon de mineurs qui reste à peu près tel quel. Je remarque seulement que les rédacteurs du message font preuve d'une certaine candeur en écrivant à ce propos : « Il importe absolument de pouvoir disposer d'un cadre *formé à la guerre de mines* ». Notre bataillon de mineurs n'est actuellement ni outillé, ni formé pour cela, et je ne crois pas qu'il importe qu'il le soit.

Colonel LECOMTE.

---